

Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 29/01/2019  
Reçu en préfecture le 29/01/2019  
Affiché le 29 JAN 2019  
ID : 033-213301435-20190115-2019\_05-DE

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :  
Pour :  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 08/01/2019  
Délibéré par le Conseil Municipal  
à Cubzac les Ponts, le : 15/01/2019

**Délibération n° 2019-05**  
Mardi 15 janvier 2019

L'an deux mille dix neuf, le quinze du mois de janvier à dix neuf heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le huit janvier deux mille dix neuf

**Présent(s) :** Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Gilles THIBAUD - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Cécilia MARQUE - Sylvie AMAN - Daniel CHAUVIGNAT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** Michel BARSE procuration à Jean-Paul SCHAUS  
Sandra BERTHOLON FOUGERE procuration à Maribel ROBERT SOARES

**Absent(s) excusé(s) :**

**Le secrétariat a été assuré par :** Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT TARIFS DES LOYERS POUR L'ANNÉE 2019**

**Vu** les indices IRL, ILC et ICC publiées par l'INSEE,  
**Vu** la taxe foncière des logements communaux et de la part TEOM 2018,  
**Vu** l'ensemble des baux communaux,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire rappelle que :**

Comme chaque année, les baux de la commune sont révisibles et indexés sur les indices publiés par l'INSEE. Il convient donc à ce jour d'actualiser les loyers pour l'année 2019 au regard des différentes clauses contractuelles en fonction de la date de révision inscrite dans chaque bail.

La révision se fait selon le calcul suivant et en fonction des clauses contractuelles des différents baux. La prise en compte des indices peut être basée sur une moyenne ou sur l'indice de référence trimestriel T4 de l'année n et n-1 :

$$\text{Loyer 2019} = \frac{\text{Loyer actuel} \times \text{Indice Référence année } n}{\text{Indice Référence année } n - 1}$$

Cette actualisation contractuelle permettra aussi d'ajuster les taxes d'enlèvement des ordures ménagères qui ont également augmenté sur la période. Pour ces dernières, la commune se base sur l'avis détaillé de la taxe foncière appliqué à chaque immeuble dont elle est propriétaire. Un prorata est effectué lorsque le logement ne peut être dissocié d'un ensemble.

L'actualisation des loyers est retracée dans le tableau annexé à la présente délibération en fonction des différents immeubles dont la commune est propriétaire. Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs pour l'année 2019 conformément aux dispositions contractuelles.

**Monsieur le Maire entendu,**

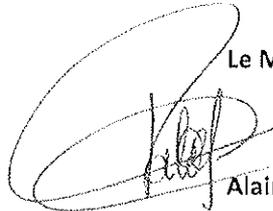
**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les nouveaux montants des loyers et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme énoncé dans le tableau en annexe et au regard des observations particulières à chaque bail,
- **DIT** que l'ensemble des recettes seront encaissées à l'article 752 – Revenus des immeubles pour la part des loyers et à l'article 74718 – Autres pour la part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- **DIT** que l'ensemble des révisions des loyers auront lieu, conformément à chaque bail, au mois et conditions mentionnées.

*Le Maire,*

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*

  
**Le Maire,**  
**Alain TABONE**

ANNEXE DELIBERATION n°2019-05 : REVISION DES LOYERS

ADRESSE DU LOGEMENT	NOM LOCATAIRE	OBSERVATIONS	INDICE DE REVISION	Mois de révision	MONTANT MENSUEL LOYER 2018	MONTANT MENSUEL LOYER 2019	Montant annuel Ordures Ménagères	Montant mensuel Ordures Ménagères
6 AV. DE PARIS	Mme BARGIACCHI		ICC moyenne	Janvier prise d'effet au 1er février 2019	536,32 €	547,73 €	286,00 €	23,83 €
47 AV. DE PARIS	Mr PRAT		IRL moyenne	Janvier prise d'effet au 1er février 2019	356,69 €	361,72 €	180,50 €	15,04 €
31 RUE DE LA GARE	Mme GALERA	Jusqu'au 28 février 2019	ICC moyenne	Au 1er Février	367,74 €	367,74 €	226,00 €	18,83 €
31 RUE DE LA GARE								
4 RUE DE LA CURE	Mr BIENNAIME		IRL	Avril prise d'effet au 1er Avril 2019	262,75 €	267,51 €	132,00 €	11,00 €
4 RUE DE LA CURE Local commercial	Mme GELLI		ICC moyenne	Janvier prise d'effet au 1er février 2019	350,00 €	400,00 €	170,00 €	14,17 €
4 RUE DE LA CURE	Mme MASSE		IRL	Avril prise d'effet au 1er Avril 2019	180,00 €	185,14 €	164,00 €	13,67 €
10 AVENUE DE PARIS	Mme FOATELLI	Jusqu'au 19 février 2019	IRL moyenne	Janvier prise d'effet au 1er février 2019	505,25 €	512,37 €	189,00 €	15,75 €
10 AVENUE DE PARIS	Mme GALERA	A compter du 1er mars 2019	IRL moyenne	Au 1er Mars		367,74 €	189,00 €	15,75 €
20 AVENUE DE PARIS Local commercial	Mme CALDAS	A compter du 15 février 2019		Au 1er Février		220,00 €	139,33 €	11,38 €
20 AVENUE DE PARIS	Mr MAUNTEAUX		IRL moyenne	Janvier prise d'effet au 1er février 2019	606,31 €	614,85 €	165,82 €	13,82 €
38 RUE DU PORT	Mme MARQUE		IRL moyenne	Janvier prise d'effet au 1er février 2019	505,25 €	512,37 €	171,33 €	14,28 €
79 RUE DU PORT	Mme BOROZBO		IRL moyenne	Janvier prise d'effet au 1er février 2019	606,31 €	614,85 €	192,00 €	16,00 €

Envoyé en préfecture le 29/01/2019

Reçu en préfecture le 29/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213301435-20190115-2019\_05-DE

